



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale Jura et Saône-et-Loire
Antenne de Mâcon
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9

Mâcon, le 23/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société Butagaz

47 rue Raspail

92300 LAVALLOIS-PERRET

Références : BL/NM/2022/M_226

Code AIOT : 0024600036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2022 dans l'établissement : Société Butagaz implanté : La Teppe des Tremblais – 71240 SENNECEY-LE-GRAND. L'inspection a été annoncée le 20/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée dans le cadre d'un exercice PPI (plan particulier d'intervention) organisé par le bureau de la sécurité civile et de la défense (BSCD) de la préfecture de Saône-et-Loire en application de l'article R. 741-32 du code de la sécurité intérieure. Elle avait pour objectif d'observer principalement la première partie de l'exercice avec la survenue de l'incident et le déclenchement du plan d'opération interne (POI) par l'exploitant.

1-1) Cadre de l'exercice déterminé par le BSCD

Type :

Accident industriel sur le site de : Société Butagaz de Sennecey-le-Grand nécessitant la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention (PPI).

Durée :

Environ 3 heures.

Scénario :

Lors d'un chargement de propane liquide, dans un porteur de 20 tonnes, le chauffeur distrait démarre et arrache le bras de chargement. Une fuite de propane s'échappe de la citerne. En tentant de manœuvrer la vanne de la citerne avec le chauffeur, un opérateur du site est brûlé par le froid résultant du jet au contact de l'atmosphère. L'opérateur perd alors connaissance.

Par la suite, le jet de gaz, non maîtrisé, s'enflamme au contact d'une étincelle. Un jet enflammé menace alors l'intégrité de la citerne avec un effet de BLEVE¹ redouté.

¹ BLEVE : Boiling liquid Expanding Vapor Explosion (explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition).

Objectifs visés par le BSCD :

Cet exercice doit permettre d'éprouver :

- le déclenchement du POI (plan d'opération interne) et la mise en place de la cellule d'urgence par l'exploitant, l'interface entre le POI et le PPI, le déclenchement du PPI, avec la mise en œuvre de la sirène afférente et l'évacuation du personnel de la société ;
- la mise en œuvre du PCO (poste de commandement opérationnel) et l'activation du COD (centre opérationnel départemental) ;
- les modalités de prise en charge des victimes ;
- le bouclage de la zone après estimation des périmètres susceptibles d'être impactés à l'issue d'une évaluation des risques ;
- la gestion de la communication.

Le présent rapport ne s'intéresse qu'à la mise en œuvre du POI par l'exploitant. L'exercice PPI mené sous l'égide de la préfecture à, quant à lui, permis à la société Butagaz d'acquérir et d'exploiter le bénéfice d'un retour d'expérience. Le préfet de Saône-et-Loire a approuvé le PPI par arrêté préfectoral du 7 juillet 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Butagaz
- La Teppe des Tremblais - 71240 SENNECEY LE GRAND
- Code AIOT : 0024600036
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société Butagaz exploite sur le territoire de la commune de Sennecey-le-Grand un stockage souterrain de propane liquéfié et un stockage aérien de bouteilles de propane et de butane.

La concession est autorisée par le décret du 21 juin 1999, complété par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2001-3250-2-4 du 19 septembre 2001 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014191-0017 du 10 juillet 2014 fixant les prescriptions techniques applicables.

L'établissement relève des articles L. 515-32 et L. 515-36 du code de l'environnement concernant les installations dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents majeurs (Seveso) et telles qu'ils engendrent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des tiers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en œuvre du plan d'opération interne (POI) avant le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	plan d'opération interne (POI)	Code de l'environnement du 09/06/2022, article L. 515-41	/	Sans objet
2	plan d'opération interne (POI)	Autre du 27/01/2020, POI - indice de révision 6	/	Sans objet
3	plan d'opération interne (POI)	Autre du 20/01/2020, POI - indice de révision 6	/	Sans objet
4	plan d'opération interne (POI)	Arrêté Préfectoral du 19/09/2001, article 6.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection il a été constaté que l'exploitant a satisfait aux dispositions contrôlées tirées de l'élaboration et l'application de son plan d'opération interne (POI) du 20/01/2020 - indice de révision n° 6.